

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : 5

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès,

M. Martinez, Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070601

Rectification d'une erreur matérielle constatée dans la délibération N° 22121610 du 16 décembre 2022 portant « Mise en place de la M57 – Fixation mode de gestion des amortissements des immobilisations »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 adoptant par droit d'option la mise en place de la nomenclature M57, pour le budget principal et le budget annexe « réhabilitation du centre ancien/opérations RID et RHI » de la commune, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 22121610 du 16 décembre 2022, fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Vu l'avis de la commission n°1. « Finances - Administration générale – Personnel » rendu le 21 juin 2023 ;

Considérant que la délibération N° 22121610 du 16 décembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations comporte une erreur matérielle sur le montant des biens de faible valeur ;

La délibération N° 22121610 du 16 décembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations mentionne un montant des biens de faible valeur fixé à « 1 000 € TTC » au lieu et place de « 1 000 € HT ».

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette délibération, il convient de rectifier cette erreur matérielle constatée dans l'exposé des motifs et dans le délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de rectifier** l'erreur matérielle portant sur le montant des biens de faible valeur mentionné dans la délibération N° 22121610 du 16 décembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations mentionne un montant des biens de faible valeur en remplaçant le montant fixé à « 1 000 € TTC » par « 1 000 € HT ».

- **de dire** que les autres éléments de cette délibération restent inchangés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.